



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

Délibération N° 04-2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Invité de séance :

M. Jean-Louis ROME, trésorier des îles du vents des archipels et des australes

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, D 2342-11 et D2342-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne madame Tepuaraurii Teriitahi, comme Président de séance ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Madame la Présidente de séance, Tepuaraurii Teriitahi rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2020 du Centre de gestion et de formation.

Elle rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, rattachements et les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation Madame la Présidente de séance, et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

DECIDE :

Article 1 : De donner acte à Monsieur René TEMEHARO, Président, de la présentation du compte administratif 2018.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

- | | |
|------------------------|---------------|
| • Prévisions : | 1 040 044 615 |
| • Réalisations : | 356 275 096 |
| • Dont rattachements : | 16 135 391 |

Recettes :

- | | |
|------------------------|---------------|
| • Prévisions : | 1 040 044 615 |
| • Réalisations : | 396 508 066 |
| • Dont rattachements : | 0 |

Section d'investissement

Dépenses :

- Prévisions : 644 844 128
- Réalisations : 28 232 020
- Restes à réaliser : 9 439 904

Recettes :

- Prévisions : 644 844 128
- Réalisations : 12 100 148
- Restes à réaliser : 0

Article 2: De reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2020 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

Article 3: D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés soit neuf membres.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2021
- Publiée ou affichée le : 31 MARS 2021
- Retirée le :

Par dérogation
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN



